



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Libre circulation des personnes et relations de travail
Surveillance du marché du travail

RAPPORT LTN 2018

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

23 mai 2019

Table des matières

Liste des tableaux	3
Liste des illustrations	3
Liste des abréviations.....	4
Management Summary.....	5
1 Introduction.....	8
2 Le travail au noir en Suisse : méthodes de quantification et ampleur	9
3 La loi sur le travail au noir (LTN) – Principes.....	10
3.1 Les principes de la loi sur le travail au noir	10
3.2 Prévention : la procédure de décompte simplifiée	10
3.3 Des contrôles coordonnés grâce à des organes de contrôle centraux.....	11
3.4 Base pour l'échange d'informations entre les autorités d'exécution	11
3.5 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle.....	12
3.6 Sanctions instaurées par la LTN	12
4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution.....	13
4.1 Activité générale de contrôle et de coordination	13
4.2 Financement.....	13
4.2.1 Nombre d'inspecteurs financés.....	14
4.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération.....	15
4.3 Activité de contrôle.....	16
4.3.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes	16
4.3.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir	21
4.3.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels	27
4.3.4 Emoluments et amendes perçus par les cantons	30
4.4 Activité de coordination.....	32
4.4.1 Généralités	32
4.4.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination	32
4.4.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination	34
4.4.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination.....	35
5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières.....	37
6 Procédure de décompte simplifiée	38
Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation.....	39
Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle.....	40
Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir et description des différents acteurs	47

Liste des tableaux

Tableau 4.1 : Nombre d'inspecteurs financés par canton, 2015 – 2018.....	14
Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes entre 2016 - 2018, par canton.....	17
Tableau 4.3 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, par branche, évolution 2016 à 2018.....	19
Tableau 4.4 : Nombre de contrôle d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2016 à 2018.....	22
Tableau 4.5 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2018	23
Tableau 4.6 : Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton.....	24
Tableau 4.7 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2017 et 2018	25
Tableau 4.8 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2018.....	25
Tableau 4.9 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2016 à 2018.....	27
Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales...	28
Tableau 4.11 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source	29
Tableau 4.12 : Amendes et émoluments par canton.....	31
Tableau 4.13 : Nombre d'indices transmis directement par branche en 2017 et en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination.....	33
Tableau 4.14 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination	34
Tableau 4.15 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination	36
Tableau 6.1 : Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée de 2015 à 2018.....	38
Tableau 0.1 : Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2015 de l'OFS.....	50

Liste des illustrations

Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (Schneider & Boockmann 2019) – Prévision pour 2019	9
Graphique 4.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour 10'000 entreprises et pour 100'000 employés pour l'année 2018.....	15
Graphique 4.2 : Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs pour l'année 2018'	18
Graphique 4.3 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs, par branche en 2018'	20

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	Office de l'économie et du travail
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
Chap.	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
KIGA	Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents) ; RS 832.20
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir, RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	Tripartite Arbeitsmarktkommission (commission tripartite du marché du travail)
ZAK	Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle (contrôle central du marché du travail)

Management Summary

Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) en 2018 et en particulier sur l'activité de contrôle et, depuis 2017, également sur l'activité de coordination des organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir.

Activité cantonale de contrôle en 2018

Les cantons ont affecté 78.4 postes à plein temps cofinancés par la Confédération à la lutte contre le travail au noir en 2018, ce qui représente une augmentation de 0.7 poste par rapport à l'année précédente. L'activité de contrôle varie à nouveau beaucoup d'un canton à l'autre et va de 0.2 inspecteur à près de 3 inspecteurs pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe vers 1.1 inspecteur pour 10 000 entreprises.

Les inspecteurs engagés ont réalisé 12 023 contrôles d'entreprises en 2018. Ce chiffre est en hausse de 0.4 % par rapport à l'année précédente (2017 : 11 971 contrôles). Les contrôles de personnes sont également en hausse de 2.9 % par rapport à 2017. Au total, 37 111 contrôles ont ainsi été effectués en 2018 (2017 : 36 072 contrôles). L'année dernière, les cantons ont à nouveau principalement effectué des contrôles dans le secteur principal et le second œuvre de la construction, dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et dans le commerce. La densité des contrôles dans les secteurs susmentionnés était également la plus élevée l'année dernière. Plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services (ménages privés), du nettoyage, des transports ainsi que de l'information et communication.

A la suite de ces contrôles, en 2018, les organes de contrôle cantonaux ont transmis 15 740 situations donnant lieu à un soupçon¹. Ce chiffre est en hausse de 18% par rapport à l'année précédente (2017 : 13 359 situations donnant lieu à un soupçon). La plus forte croissance par rapport à 2017 a été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction et ayant fait l'objet d'une transmission est passé de 4 049 cas en 2017 à 5 513 cas durant l'année sous revue (+36 %). En 2018, 6 371 situations suspectes (+10 %) ont été transmises dans le domaine du droit des assurances sociale et 3 856 dans le domaine de l'impôt à la source (+9 %). L'augmentation du nombre d'infractions suspectées ne permet pas de conclure de manière générale à une augmentation du travail au noir en 2018. La variation des cas suspects saisis se situe dans le cadre habituel des fluctuations annuelles. Par ailleurs, il est à rappeler que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant la transmission des cas aux autorités spéciales et les investigations complémentaires de celles-ci et ne permettent donc pas en soi de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du travail au noir.

Une augmentation du nombre de retours d'informations des autorités spéciales aux organes de contrôle cantonaux à propos des mesures engagées et des sanctions prononcées à la suite de contrôles effectués

¹ Une situation est suspecte lorsque l'organe de contrôle, une fois ses investigations réalisées, soupçonne qu'une entreprise ou une personne a enfreint l'objet du contrôle et transmet le cas aux autorités et organisations compétentes.

a également été constatée par rapport à 2017. Au niveau suisse, 4 134 retours d'informations des autorités spéciales ont été enregistrés. Ce chiffre est en hausse de 36 % par rapport à l'année précédente (2017 : 3 034 retours d'informations). Ventilés par domaine juridique, les chiffres pour 2018 se présentent comme suit : droit des assurances sociales 915 retours d'informations (+55 %), droit des étrangers 2 439 retours d'informations (+27 %) et droit de l'imposition à la source 780 retours d'informations (+49 %). Cette croissance s'explique pour l'essentiel par la révision de la LTN entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les autorités administratives et judiciaires ainsi que les ministères publics, sont désormais tenus d'informer les organes cantonaux de contrôle ayant participé à la clarification des faits sur les jugements et décisions entrés en force.

Une légère augmentation des amendes et émoluments a également été enregistrée en 2018. Le montant total des amendes et émoluments encaissés par les cantons a augmenté de 23 135 francs par rapport à 2017 et s'établissait à 1 212 647 francs en 2018.

En 2018, on a par ailleurs observé une légère diminution du nombre de jugements en vertu l'art. 13 de la LTN, qui prévoit la possibilité d'exclure des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans les employeurs qui contreviennent gravement ou de manière répétée à leurs obligations ou de réduire les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant aussi aller jusqu'à cinq ans. En 2018, 24 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN (année précédente : 29 sanctions).

Activité cantonale de coordination en 2018

Outre l'exécution de contrôles d'entreprises et de personnes, les organes de contrôle cantonaux assument aussi des activités de coordination. La notion d'activité de coordination définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans que d'autres contrôles n'aient été effectués au préalable par l'organe de contrôle. Dans la pratique, on constate dans de nombreux cas de travail au noir que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne sont pas seulement non respectées dans l'un des trois domaines du droit qui sont contrôlés selon l'art. 6 LTN (droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source), mais aussi dans les deux autres domaines du droit selon l'art. 6 LTN. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, l'activité de coordination est également prise en compte et publiée depuis le rapport de 2017.

En 2018, un total de 5 344 indices de travail au noir a été transmis aux autorités compétentes sans contrôle préalable. Ce chiffre est en recul de 9 % par rapport à l'année précédente (2017 : 5 887 indices). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année 2018 se présentent comme suit : droit des étrangers 1 318 indices transmis directement (2017 : 1 326 ; -0.6 %), droit des assurances sociales 2 608 indices transmis directement (2017 : 3 206 ; -19 %), droit de l'impôt à la source 1 418 indices transmis directement (2017 : 1 355 indices ; +5 %).

A la suite de ces cas transmis directement, les autorités spéciales ont annoncé aux organes de contrôle cantonaux dans le cadre de leur activité de coordination un total de 1 232 sanctions en 2018 pour l'ensemble de la Suisse. Ce chiffre est en recul d'environ 10 % par rapport à 2017 (2017 : 1 368 sanctions). En 2018, ces chiffres se répartissaient comme suit entre les trois domaines juridiques : 507 retours d'informations concernant des sanctions dans le domaine du droit des étrangers (2017 : 639 sanctions; - 21 %), 541 sanctions pour le droit des assurances sociales (2017 : 601 sanctions; -10 %) et 184 sanctions pour le droit de l'impôt à la source (2017 : 128 sanctions ; +44 %).

Procédure de décompte simplifiée

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée est passé de 69 875 employeurs en 2017 à 67 774 employeurs en 2018. Cette diminution pourrait être due à la révision de la LTN qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et qui a exclu certains utilisateurs² de la procédure de décompte simplifiée et les a obligés à effectuer un décompte ordinaire auprès des caisses de compensation AVS à partir du 1er janvier 2018.

² Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives, ainsi que les conjoints et enfants salariés dans l'entreprise.

1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie SECO est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)³. Le rapport annuel sur l'activité de contrôle des organes d'exécution cantonaux fournit au SECO des renseignements essentiels pour sa fonction d'exécution.

Le présent rapport fournit principalement des informations sur l'activité de contrôle et de coordination exercée par les organes cantonaux de contrôle en 2018, et non sur l'ensemble de leur activité professionnelle. Il décrit également l'évolution d'autres mesures introduites en application de la LTN en vue de lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante : le chapitre 2 commence par présenter l'ampleur du travail au noir et les difficultés méthodologiques pour le quantifier. Le chapitre 3 offre un aperçu du contenu de la LTN. Les résultats de l'activité d'exécution cantonale figurent au chapitre 4. Les chapitres 5 et 6 sont consacrés aux thèmes de l'exclusion des marchés publics et de la réduction des aides financières, ainsi qu'à la procédure de décompte simplifiée.

Le rapport comporte quatre annexes : l'annexe I contient des données sur les bases de la collecte de données et sur les principes d'évaluation. L'annexe II décrit la configuration des divers organes de contrôle. L'annexe III présente un schéma relatif à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'une brève description des acteurs. Quant à l'annexe IV, elle fournit les données concernant le nombre d'entreprises et le nombre de travailleurs, déterminantes pour le rapport.

³ RS 822.41.

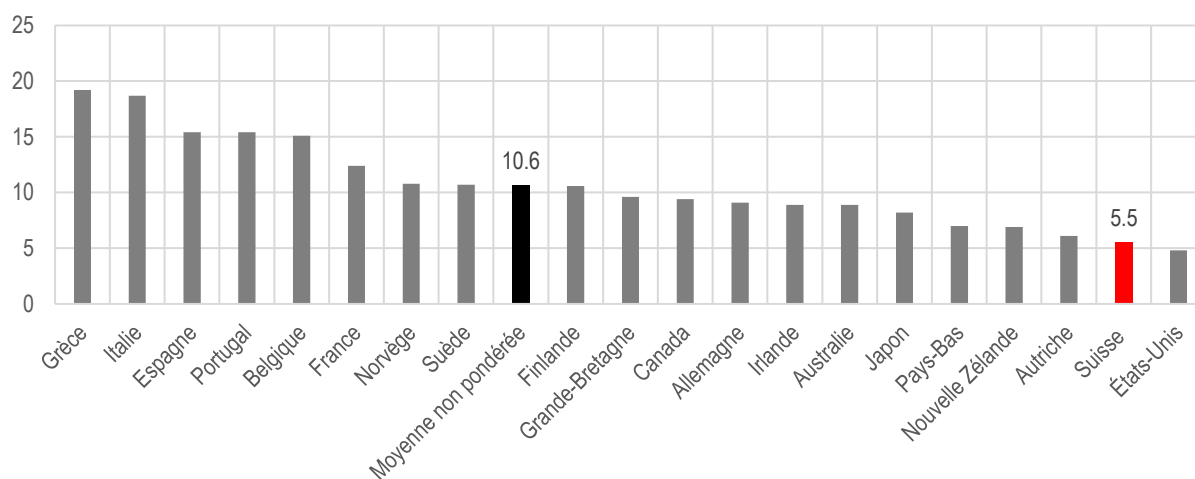
2 Le travail au noir en Suisse : méthodes de quantification et ampleur

La lutte contre le travail au noir est à l'agenda politique depuis des décennies en Suisse. En même temps, les analyses scientifiques sur la thématique de l'économie souterraine et du travail au noir en Suisse restent relativement rares. La saisie méthodologique du travail au noir est cependant entachée de nombreuses incertitudes. Globalement, deux défis se posent : d'une part, il n'existe pas de définition reconnue du travail au noir. D'autre part, le travail au noir est, par essence, difficile à quantifier précisément, car il échappe aux statistiques officielles.⁴ Il est donc difficile de se prononcer sur les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse.⁵

En Suisse, on entend par travail au noir un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales.⁶ La LTN distingue de manière indirecte entre le travail légal et le travail au noir par le biais de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6. (voir chapitre 3).

Les seules données actuellement disponibles sur l'ampleur de l'économie souterraine en Suisse proviennent des travaux sur l'économie souterraine de Prof. Dr. Friedrich Schneider, l'un des principaux chercheurs dans ce domaine. Ce dernier estime que l'économie souterraine en Suisse représente en 2019 près de 5.5 % du produit intérieur brut (2018 : 5.8 %)⁷ :

Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (Schneider & Boockmann 2019) – Prévission pour 2019



⁴ La thématique des méthodes permettant de mesurer l'économie souterraine, resp. le travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017.

⁵ La question des causes et conséquences du travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017.

⁶ Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« économie souterraine ». Or, selon sa définition, cette dernière englobe un spectre d'activités nettement plus large. Elle inclut notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, et donc aussi les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine.

⁷ Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich; Prognose zur Entwicklung der Schattenwirtschaft 2019 du 6 février 2019, consultable sous : <http://www.iaw.edu/index.php/aktuelles-detail/902>.

En comparaison internationale, la Suisse compte ainsi parmi les pays où ce taux est le plus faible. Néanmoins, du fait de l'imprécision de la méthode, on ne peut affirmer avec certitude que ce pourcentage reflète réellement l'économie souterraine en Suisse.

3 La loi sur le travail au noir (LTN) – Principes

3.1 Les principes de la loi sur le travail au noir

Le droit en vigueur ne définit pas le travail au noir. Au sens de la LTN, le travail au noir est délimité indirectement par l'objet du contrôle défini à l'art. 6 LTN. Il y a donc travail au noir selon cette compréhension de la notion lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source ne sont pas respectées.

La LTN prévoit différentes mesures pour lutter contre le travail au noir. Ces mesures sont brièvement décrites ci-dessous, l'ordre de la liste correspondant à celui de la loi :

- création d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations sociales et des impôts ;
- création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir ;
- amélioration de la collaboration entre les autorités ;
- introduction de sanctions supplémentaires ;
- participation de la Confédération au financement de l'activité de contrôle cantonale.

3.2 Prévention : la procédure de décompte simplifiée

La procédure de décompte simplifiée peut être utilisée par les employeurs qui doivent déclarer des salaires allant jusqu'à 21 150 francs par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à 56 400 francs (montants limites pour l'année 2018). La procédure de décompte simplifiée se caractérise surtout par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations d'assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés (ménages privés) qui emploient des travailleurs à domicile. Selon le Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants⁸, les employeurs privés doivent déclarer les salaires des travailleurs aux assurances sociales dès le premier franc. En vertu de la LTN révisée (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018), les personnes morales et physiques suivantes sont exclues de la procédure de décompte simplifiée : les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ainsi que les conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les bas salaires.

⁸ 5 RAVS, RS 831.101.

3.3 Des contrôles coordonnés grâce à des organes de contrôle centraux

L'organe de contrôle cantonal et ses tâches

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle (OCC) chargé de la lutte contre le travail au noir. L'organe cantonal de contrôle vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. La mission des organes de contrôle consiste à clarifier les faits en exécutant surtout des contrôles. En plus de l'activité de contrôle, une part considérable de la lutte contre le travail au noir relève de tâches de coordination. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, l'organe de contrôle cantonal transmet ces constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées ci-après « autorités spéciales », notamment à l'Office des migrations, à la Caisse de compensation ou à l'autorité de l'impôt à la source). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires, prennent des mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions (cf. annexe III). Les organes de contrôle cantonaux n'ont pas de compétences de sanction par eux-mêmes. Néanmoins, ils peuvent contraindre les entreprises et personnes en défaut à payer les frais engendrés par le contrôle pour le travail au noir.

Organisation de l'exécution de la LTN dans les cantons et financement

Les cantons disposent d'une marge de manœuvre relativement importante pour l'organisation de leur organe de contrôle cantonal (cf. annexe II). Qui plus est, la Confédération conclut chaque année avec eux des accords de prestations portant sur l'application de la LTN, qui régissent notamment le nombre de postes requis et l'ampleur de l'activité de contrôle.

La plupart des cantons ont installé l'organe de contrôle au sein de l'autorité cantonale régissant le marché du travail. En outre, certains cantons ont délégué les tâches spécifiques au secteur à des commissions paritaires ou à des associations de contrôle, qui exécutent aussi les mesures d'accompagnement (MA) à la libre circulation des personnes et contrôlent en particulier le respect des conditions minimales relatives au salaire et au travail en Suisse. Les annexes II et III fournissent des informations sur la configuration des différents organes de contrôle ainsi qu'une description schématique de la lutte contre le travail au noir.

En vertu de l'art. 16, al. 2 LTN, la Confédération participe pour moitié aux coûts salariaux des organes de contrôle cantonaux, compte tenu des amendes et émoluments perçus par le canton sur la base des contrôles. La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, et notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (CNA ou Suva), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants et le fonds de l'assurance-chômage.

3.4 Base pour l'échange d'informations entre les autorités d'exécution

La LTN prévoit que diverses autorités communales, cantonale ou fédérales (par ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police) collaborent avec l'organe de contrôle et lui transmettent les signalements de suspicion de travail au noir.

Avec la LTN révisée, la possibilité de l'échange d'informations sera étendue à trois autorités supplémentaires : le Corps des gardes-frontières, l'autorité d'aide sociale et le contrôle des habitants. Qui plus est, la LTN révisée intensifie l'échange d'informations entre les autorités. L'intérêt de la collectivité à la détection du travail au noir et l'intérêt des particuliers à la protection de leur sphère privée sont pris en compte par une réglementation détaillée sur le flux de l'information.

3.5 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle

L'organe de contrôle cantonal, ou les tiers auxquels les cantons ont délégué des activités de conseil, informent les autorités ou organes compétents si les contrôles mettent en évidence des indices d'une violation en dehors de l'objet de contrôle. Avec l'entrée en vigueur de la LTN révisée au 1^{er} janvier 2018, l'annonce des cas suspects indépendamment de l'objet du contrôle est désormais possible non seulement en cas d'indices d'une infraction à la loi sur la TVA⁹, mais aussi d'une violation de la loi fédérale sur les travailleuses détachées en Suisse¹⁰ ou de la loi sur le travail¹¹ ou, encore du droit cantonal relatif à l'aide sociale, de la LIFD¹², de la LHID¹³ ou d'une loi fiscale cantonale en matière d'imposition directe, ainsi que d'une convention collective de travail étendue.¹⁴

3.6 Sanctions instaurées par la LTN

Outre les sanctions ancrées dans les lois spéciales, l'entrée en vigueur de la LTN a aussi créé la possibilité d'exclure des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, les employeurs pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, ou de réduire les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant aussi aller jusqu'à cinq ans.

En outre, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁵ prévoit que l'employeur condamné pénalement pour certaines infractions à ladite loi verse des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues ; en cas de récidive, il peut aller jusqu'à 100 %.

⁹ LTVA, RS 641.20.

¹⁰ LDét, RS 823.20.

¹¹ LTr, RS 822.11.

¹² RS 642.11.

¹³ RS 642.14.

¹⁴ Au cours de l'année 2018, 3 130 indices au sens de l'art. 12, al. 6, LTN ont été transmis dans le cadre des activités de contrôle et de coordination. Les organes de contrôle cantonaux ont transmis aux autorités et organes compétents les d'indices en dehors de l'objet du contrôle en particulier dans les cantons de Vaud (1 029 indices) et de Zurich (1 025 indices), ainsi que dans les cantons de Lucerne (274 indices) et de Berne (271 indices).

¹⁵ LAVS, RS 831.10.

4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

4.1 Activité générale de contrôle et de coordination

Les résultats de l'activité cantonale de contrôle sont présentés sur la base des critères suivants :

- nombre d'inspecteurs chargés des tâches de contrôle et les coûts de mise en œuvre financés par la Confédération (chap. 4.2) ;
- nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes (chap. 4.3.1) ;
- nombre de situations donnant lieu à un soupçon (chap. 4.3.2) ;
- nombre de retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels (chap. 4.3.3) ;
- perception des émoluments et des amendes (chap. 4.3.4).

Outre l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle cantonaux assument également des activités de coordination. Comme ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, l'activité de coordination est également prise en compte et publiée à compter du rapport de 2017 (voir chap. 4.4).

Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que les autorités spéciales et la police procèdent aussi elles-mêmes à des contrôles dans leur domaine de compétence. Elles agissent parfois en collaboration avec l'organe de contrôle, dans le sens où ce dernier amorce les contrôles ou qu'il en est informé. Une grande partie des contrôles effectués par les autorités spéciales se déroule toutefois vraisemblablement sans que l'organe de contrôle n'en soit informé. C'est pourquoi les contrôles effectués par les autorités spéciales ne sont pas inclus dans le présent rapport.

4.2 Financement

Selon l'art. 16 LTN et l'art. 7 et ss. OTN¹⁶, les contrôles sont financés par des émoluments perçus auprès des personnes contrôlées lorsque des atteintes au sens de l'art. 6 LTN ont été constatées. La part des coûts salariaux des inspecteurs qui n'est financée ni par ces émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour l'indemnisation des organes d'exécution par la Confédération prévu par la LTN et son ordonnance. En particulier, les postes à plein temps et le nombre de contrôles utilisés chaque année par les cantons pour la mise en œuvre de la LTN sont convenus. Cela permet une estimation de l'étendue de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, les fluctuations annuelles des montants relatifs aux émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales entraînent une certaine incertitude dans la planification des coûts.

¹⁶ Ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, RS 822.411).

4.2.1 Nombre d'inspecteurs financés

En 2018, les cantons disposent d'un total de 78.4 emplois plein temps cofinancés à hauteur de la moitié par la Confédération en vue de lutter contre le travail au noir. Le nombre d'emploi cofinancés par la Confédération est supérieur de 0.7 emplois plein temps par rapport à 2017. Les ressources en personnel sont donc restées globalement stables par rapport à l'année précédente.

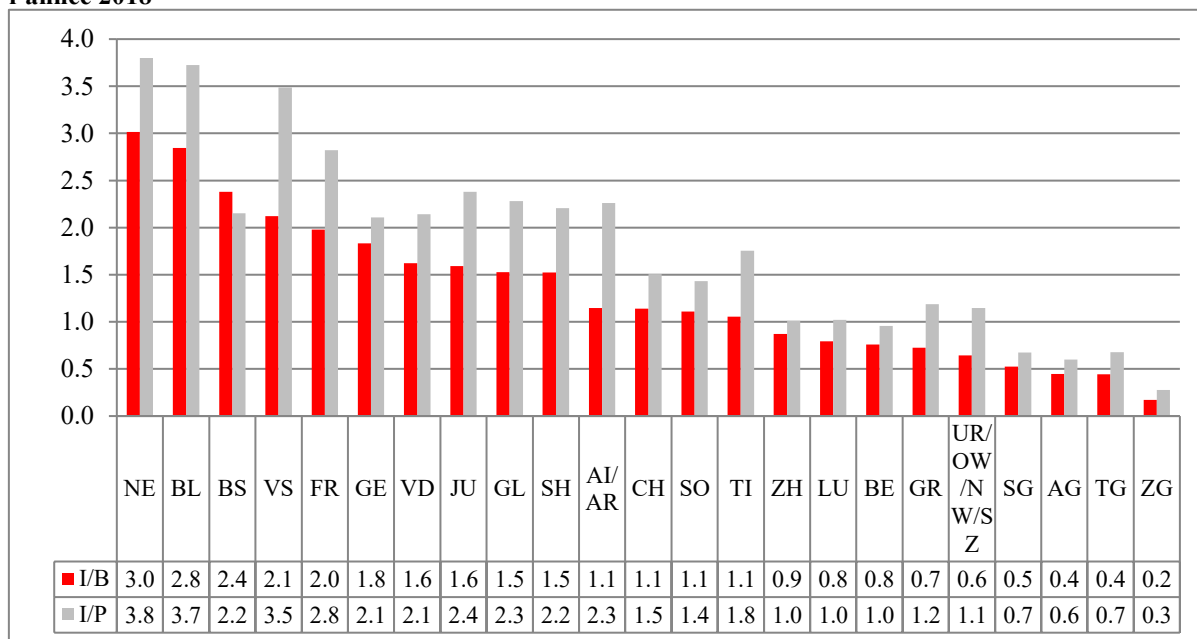
Tableau 4.1 : Nombre d'inspecteurs financés par canton, 2015 – 2018

	2015	2016	2017	2018
AG	2.0	2.0	2.0	2.0
AI/AR	0.8	0.8	0.8	0.8
BE	5.6	5.6	6.0	6.0
BL	5.5	5.5	5.5	5.5
BS	6.7	7.0	6.2	5.9
FR	4.0	4.0	4.0	4.2
GE	7.1	7.2	7.2	7.2
GL	0.5	0.5	0.5	0.5
GR	1.5	1.5	1.5	1.5
JU	1.0	1.0	1.0	1.0
LU	2.5	2.5	2.5	2.5
NE	4.0	4.0	4.0	4.0
SG	2.0	2.0	2.0	2.0
SH	1.0	1.0	1.0	1.0
SO	2.0	2.0	2.0	2.0
UR,OW,NW,SZ	1.5	1.5	1.5	1.7
TG	0.9	0.9	1.0	0.9
TI	4.0	4.0	4.0	4.0
VD	9.3	9.3	9.3	9.3
VS	4.9	4.9	6.0	6.0
ZG ¹⁷	0.3	0.3	0.3	0.3
ZH	11.1	9.4	9.4	10.1
Total	78.2	76.9	77.7	78.4

Le rapport entre le pourcentage d'emploi occupés et le nombre d'entreprises et d'employés dans les cantons est le suivant:

¹⁷ Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à une autorité spéciale. Il ne s'agit pas d'inspecteurs cofinancés par la Confédération (cf. annexe II).

Graphique 4.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour 10'000 entreprises et pour 100'000 employés pour l'année 2018



La LTN et l'ordonnance sur le travail au noir confèrent aux cantons une marge de manœuvre considérable en terme d'organisation et d'aménagement des organes de contrôle. L'ordonnance sur le travail au noir prévoit essentiellement que les cantons fournissent aux organes de contrôle les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le Graphique 4.1, l'utilisation des emplois à temps plein pour 10'000 entreprises varie de 0.2 (ZG) à 3 (NE). La moyenne nationale est de 1.1 inspecteur pour 10'000 entreprises et de 1.5 inspecteur pour 100'000 employés.

4.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération

Les coûts pris en charge par la Confédération sont restés relativement stables durant ces dernières années. En 2015, la Confédération a contribué aux coûts de mise en œuvre des cantons à hauteur de plus de 4 250 000 francs. En 2016, la contribution fédérale s'élevait à environ CHF 4 200 000 et un an plus tard à environ CHF 4 500 000. Le montant de la contribution pour 2018 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport. A l'heure actuelle, un financement de CHF 4'400'000 est prévu. Bien que les déductions pour émoluments et amendes perçues soient soumises à des fluctuations annuelles, elles sont restées relativement stables avec CHF 415 000 en 2015, CHF 430 000 en

¹⁸ Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seuls Bâle-Ville a consacré un temps notable aux contrôles dans l'industrie du sexe (BS 1,7 équivalent plein-temps). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 4,1 postes à temps plein pour le canton de Bâle-Ville.

¹⁹ Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à une autorité spéciale. Il ne s'agit pas d'inspecteurs cofinancés par la Confédération (cf. annexe II).

²⁰ La définition de la notion d'« emploi » est identique dans le RE et dans la STATENT : les seuils de recensement divergent toutefois entre les deux statistiques (cf. annexe IV).

2016, CHF 530 000 en 2017 et une prévision de CHF 440 000 pour 2018 ces dernières années (à l'exception de 2017).

4.3 Activité de contrôle

4.3.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS)²¹.

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués, par canton

En 2018, 12 023 contrôles d'entreprises et 37 111 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. L'évolution de l'activité de contrôle entre 2016 et 2018 est la suivante :

²¹ On entend donc par « établissement » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes entre 2016 - 2018, par canton

	Nombre CE 2016	Nombre CE 2017	Nombre CE 2018		Nombre CP 2016	Nombre CP 2017	Nombre CP 2018
AG	676	634	519		1 809	1 427	1493
AI	12	11	16		121	18	42
AR	46	42	43		109	75	103
BE	888	881	885		2 420	2 340	2 305
BL	528	772	805		798	1 106	1 065
BS	996	941	941		2 400	2 596	3 181
FR	540	499	518		1 332	1 289	1 176
GE ²²	690	468	646		2 895	1 268	2 471
GL	33	21	35		122	69	95
GR	468	595	588		785	1 459	1 515
JU	161	179	157		264	319	289
LU	423	412	421		704	642	857
NE	384	148	163		883	975	727
SG	100	174	135		191	478	399
SH	188	209	174		392	717	631
SO	219	218	255		464	360	418
SZ	226	225	274		482	528	773
UR, OW, NW ²³	189	189	218		411	483	511
TG	210	213	205		362	373	320
TI	1 066	974	1 067		1 878	1 602	1 805
VD	1 786	1 809	1 795		10 926	11 460	10 270
VS	627	706	528		2 959	3 317	3 581
ZG	24	67	58		52	267	219
ZH	1 595	1 584	1 577		2 681	2 904	2 865
CH	12 075	11 971	12 023		35 440	36 072	37 111

Sur l'ensemble de la Suisse, le nombre de contrôles d'entreprises a augmenté de 0.4 % par rapport à 2017. Par rapport à 2016, cela s'est traduit par une diminution de 0,4 %.

L'augmentation du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente est principalement imputable aux cantons de Genève et de la Suisse intérieure (SZ, UR, OW, NW). Les plus fortes progressions sont enregistrées par les cantons de Genève (+178) et Schwyz (+49). Ce sont les cantons d'Argovie (-115), de St-Gall (-39) et de Schaffhouse (- 35) qui affichent les plus fortes diminutions du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à 2017.

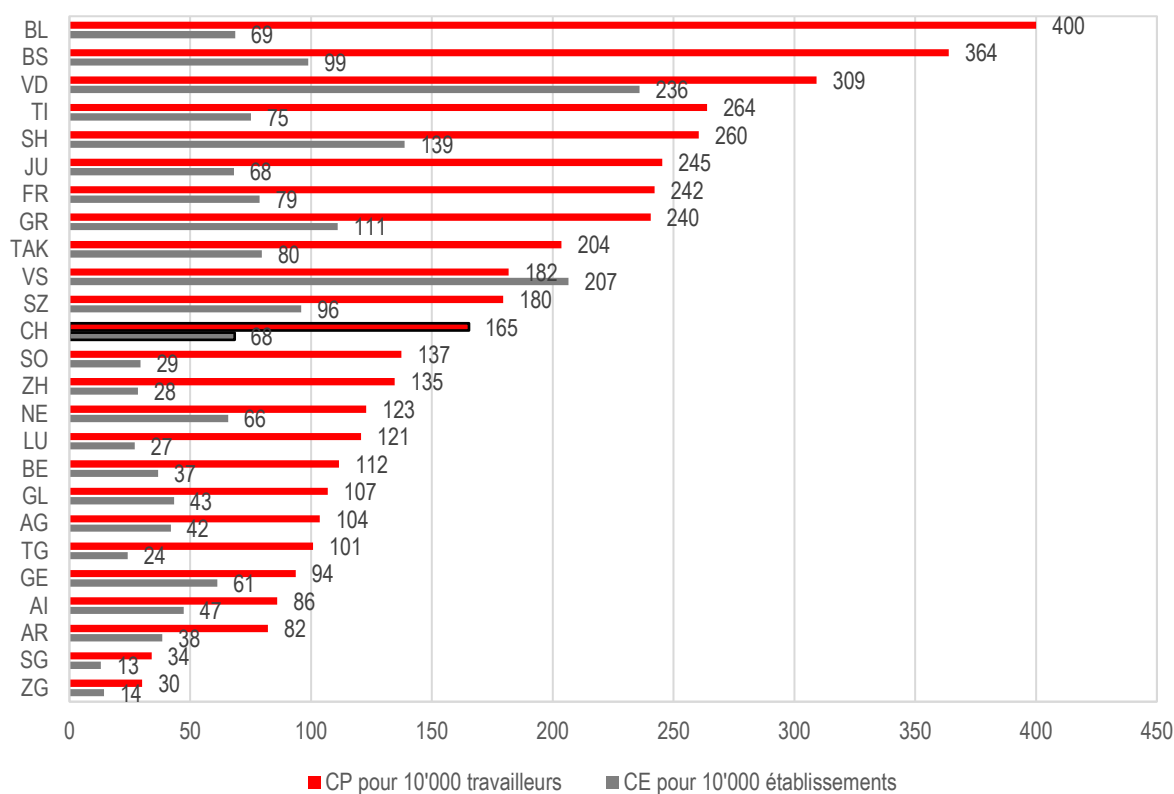
²² Dans le canton de Genève, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte qu'en 2018, dans ce canton, 661 autres contrôles pour 25 750 rapports de travail ont été effectués au regard de la LAVS, en sus des contrôles mentionnés dans le présent rapport.

²³ La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe II). Quand il n'est pas possible de mentionner ces trois cantons dans les graphiques, l'abréviation « TAK » est utilisée. L'augmentation du nombre de contrôles d'entreprises dans les cantons d'UR, OW, NW et SZ est due, d'une part, aux objectifs plus élevés des accords de prestations 2018 avec la Confédération et, d'autre part, à une augmentation du nombre des signalements de suspicion de travail au noir.

Pour les contrôles de personnes, on enregistre une hausse de 2.9 % des contrôles de personnes par rapport à 2017. Les cantons suivants ont fortement accru les contrôles de personnes par rapport à l'année précédente : Genève (+1 203), Bâle-Ville (+585), Schwyz (+245) et le Tessin (+203). En revanche, ce nombre est en recul dans les cantons de Vaud (-1 190), de Neuchâtel (-248) et de Fribourg (-113).

La situation suivante se dégage de l'ensemble des entreprises actives et des travailleurs au sein des cantons :

Graphique 4.2 : Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs pour l'année 2018^{24, 25}



Les cantons ont effectué entre 30 (Zoug) et 400 (Bâle-Campagne) **contrôles d'entreprises** par segment de 10 000 sociétés. La moyenne se situait à 165 contrôles. On constate par rapport à 2017 que le nombre de contrôles a légèrement augmenté dans la majorité des cantons²⁶. D'importantes différences cantonales subsistent sur le plan de la densité des contrôles. La comparaison de la densité de contrôle entre les cantons doit être interprétée avec prudence, car les cantons ont un large champ d'action dans le cadre de la stratégie de contrôle pour la mise en œuvre de la LTN.

Les cantons de Vaud (236), du Valais (207) et de Schaffhouse (139) présentent le plus grand nombre de **contrôles de personnes**. Les cantons de St-Gall (13), de Zoug (14), de Thurgovie (24), de Lucerne (27)

²⁴ Cf. annexe IV.

²⁵ Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à une autorité spéciale. Il ne s'agit pas d'inspecteurs cofinancés par la Confédération (cf. annexe II).

²⁶ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe et dans les ménages privés.

et de Zurich (28) ainsi que de Soleure (29) enregistrent les niveaux les plus bas. La moyenne suisse est de 68 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs.

En 2018, la plupart des contrôles ont concerné des personnes salariées (34 620), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2 491) restait plus bas. La majeure partie des indépendants contrôlés (908) travaillaient dans le second œuvre de la construction. Ce sont les cantons de Berne (528 contrôles), des Grisons (359 contrôles) et du Tessin (144 contrôles) qui ont effectué la plupart des contrôles d'indépendants.

Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, par branche

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales de manière autonome en fonction de la situation et de la structure sectorielle locales. Ce sont le second œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction qui ont une nouvelle fois enregistré le plus de contrôles. Plus de 64 % de tous les contrôles d'entreprises et 61 % de tous les contrôles de personnes ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.3). Plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services aux ménages privés, des transports ainsi que de l'information et communication, du nettoyage ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

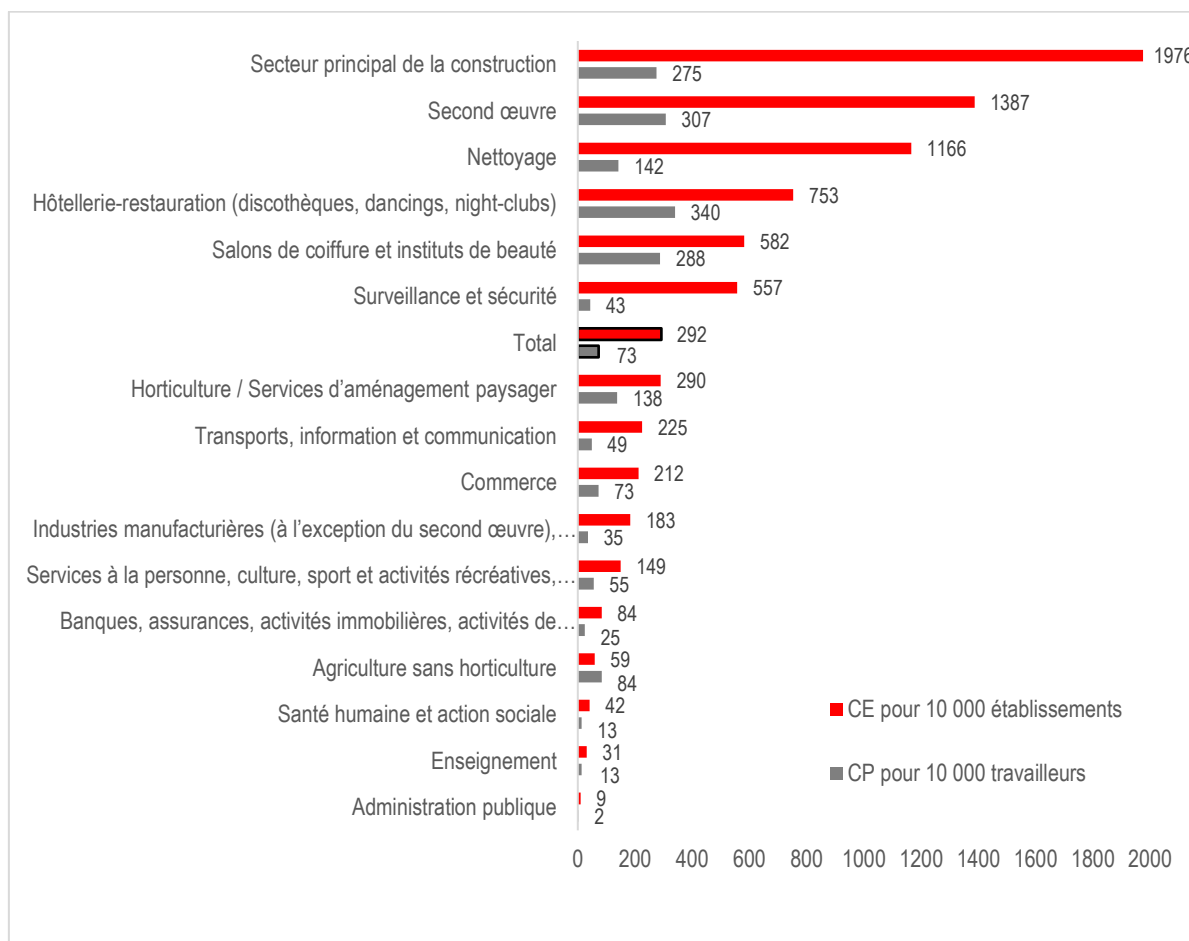
Tableau 4.3 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, par branche, évolution 2016 à 2018

	CE 2016	CE 2017	CE 2018		CP 2016	CP 2017	CP 2018
Agriculture sans horticulture	243	195	262		723	494	1 178
Horticulture/Service d'aménagement paysager	176	193	164		413	786	561
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), alimentation en eau et énergie, industrie, industries extractives	535	526	517		1 835	2 557	2 406
Secteur principal de la construction	1 239	1 153	1 250		3 269	3 179	3 189
Second œuvre	2 863	3 176	3 279		6 737	6 782	6 757
Commerce	1 728	1 444	1 307		5 195	4 642	4 304
Hôtellerie-restauration	1 962	1 894	1 914		7 772	7 088	8 331
Transports, information et communication	295	311	301		929	1 304	1 355
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement scientifique	533	544	603		2 421	2 294	2 013
Location de services de personnel	330	312	310		911	507	691
Surveillance et sécurité	30	38	33		72	430	93
Nettoyage	294	324	297		673	1 248	833
Administration publique	46	37	11		103	132	49
Enseignement	89	64	50		417	437	443
Santé humaine et action sociale	162	173	133		810	790	844
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	315	329	275		1 109	1 124	1 130
Industrie du sexe	525	462	399		1 111	1 178	1 478
Salons de coiffure et instituts de beauté	278	318	353		586	541	656
Services aux ménages privés	216	478	565		354	559	800
Total	12 075	11 971	12 023		35 440	36 072	37 111

S'agissant de l'évolution de l'activité de contrôle dans les différentes branches, signalons une forte augmentation du nombre de contrôles de personnes par rapport aux deux années précédentes dans le second œuvre ainsi que dans les services aux ménages privés. Par rapport aux années 2016 et 2017, le nombre de contrôles de personnes a sensiblement augmenté dans l'industrie du sexe, l'hôtellerie-restauration ainsi que les services aux ménages privés. Cette évolution s'explique notamment par le fait que l'intensité des contrôles dans l'une des branches citées a fortement augmenté dans certains cantons. Par rapport à l'année précédente, le recul le plus marquant du nombre de contrôles a été enregistré dans le secteur du commerce. Parallèlement, un nombre de contrôles nettement plus important a été effectué dans le secteur de l'agriculture (sans l'horticulture) ces deux dernières années.

Les données suivantes permettent de comparer le nombre de contrôles effectués et la taille du marché du travail des différentes branches :

Graphique 4.3 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs, par branche en 2018^{27, 28}



²⁷ Étant donné qu'il existe moins de 10 000 établissements lors de l'enquête des données 2015 (STATENT) en Suisse dans les branches de la construction, de la surveillance et de la sécurité, du nettoyage et de l'horticulture, il en résulte dans l'illustration ci-dessus des chiffres relatifs qui sont plus élevés que le nombre de contrôles effectués (CE) dans ces branches. Les entreprises individuelles n'ont pas été intégrées aux calculs.

²⁸ Les branches de la location de services, des prestations de services de personnel et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles employant une personne ne figurent pas non plus dans ces statistiques.

En moyenne, la densité des contrôles est restée pratiquement inchangée entre 2017 et 2018. Le secteur principal de la construction et le second œuvre ainsi que la branche du nettoyage ont fait l'objet du plus grand nombre de contrôles. L'hôtellerie-restauration, les salons de coiffure et instituts de beauté ainsi que les branches de la surveillance et de la sécurité ont également connu un nombre de contrôles supérieur à la moyenne, alors que les contrôles ont été moins fréquents que l'année précédente dans l'horticulture/les services d'aménagement paysager.

En revanche, la densité des contrôles est inférieure à la moyenne dans le secteur de la santé humaine et action sociale ainsi que dans l'enseignement et dans l'administration publique.

Il faut cependant noter que ces chiffres indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir. En revanche, ils ne reflètent pas le volume réel du travail au noir.

4.3.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir *après* avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

Comme tous les objets du contrôle au sens de l'art. 6 LTN doivent être examinés lors des contrôles, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être observées lors d'un contrôle d'entreprise ou de personnes.

Au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction ait bien été commise. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir ; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs, par exemple du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons) et de la prise ou non de contact avec les autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut, soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Les cantons qui soumettent des cas aux autorités compétentes ont ainsi tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés, et transmettent par conséquent moins de cas.

Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2018, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait au total à 5 448, ce qui correspond à une augmentation de 442 ou 8.8 % par rapport à 2017.

Le tableau suivant présente les chiffres détaillés pour les années 2016 - 2018 :

Tableau 4.4 : Nombre de contrôle d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2016 à 2018

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2016	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2017	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2018
AG	129	117	120
AI	6	2	2
AR	8	13	7
BE	507	517	536
BL	348	391	153
BS ²⁹	137	133	526
FR	143	193	267
GE	264	325	191
GL	17	16	11
GR	108	78	102
JU	81	102	157
LU	361	365	371
NE	92	13	53
SG	69	23	31
SH	188	209	129
SO	74	80	126
SZ	63	74	63
UR, OW, NW	24	48	44
TG	82	62	60
TI	775	510	463
VD	559	587	476
VS ³⁰	137	152	213
ZG	24	67	57
ZH	1 205	929	1 290
CH	5 401	5 006	5 448

Le tableau 4.4 montre que le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a augmenté dans la majorité des cantons par rapport à 2017.

La comparaison entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon est présentée ci-dessous :

²⁹ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe dans le canton de Bâle-Ville. Si on les prend en compte, le nombre de contrôles d'entreprises avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon s'établit à 230 pour 2018, contre 396 en 2017. Ce nombre était de 405 en 2016.

³⁰ Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont prouvées et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

Tableau 4.5 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2018

	Nombre de CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre de CE	CE reposant sur un soupçon ³¹
AG	519	120	23%	80 %
AI	16	2	13%	80 %
AR	43	7	16%	80 %
BE	885	536	61%	10 %
BL	805	153	19%	70 %
BS ³²	631	526	83%	90 %
FR	518	267	52%	40 %
GE	646	191	30%	30 %
GL	35	11	31%	80 %
GR	588	102	17%	20 %
JU	157	157	100%	30 %
LU	421	371	88%	90 %
NE	163	53	33%	30 %
SG	135	31	23%	0 %
SH	174	129	74%	80 %
SO	255	126	49%	90 %
SZ	274	63	23%	20 %
UR, OW, NW	218	44	20%	70 %
TG	205	60	29%	70 %
TI	1 067	463	43%	70 %
VD	1 795	476	27%	15 %
VS ³³	528	213	40%	60 %
ZG	58	57	98%	100 %
ZH	1 577	1 290	82%	20 %
CH	11 713	5 448	47%	-

Près d'un contrôle d'entreprise sur deux a donc donné lieu à au moins une situation suspecte (47 % des entreprises contrôlées). Ce chiffre a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (2017 : 44 %).

Sans surprise, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon est généralement plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

³¹ Estimation des organes de contrôle cantonaux.

³² Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

³³ Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont prouvées et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2018, le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait à 12 702. Pour l'année sous rapport, les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 4.6 : Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG	1 493	474	32%
AI	42	3	7%
AR	103	15	15%
BE	2 305	1 700	74%
BL	1 065	180	17%
BS ³⁴	1 911	385	20%
FR	1 176	538	46%
GE	2 471	2 282	92%
GL	95	30	32%
GR	1 515	134	9%
JU	289	135	47%
LU	857	547	64%
NE	727	171	24%
SG	399	66	17%
SH	631	201	32%
SO	418	126	30%
SZ	773	116	15%
TAK	511	150	29%
TG	320	93	29%
TI	1 805	630	35%
VD	1 0270	915	9%
VS ³⁵	3 581	1 445	40%
ZG	219	164	75%
ZH	2 865	2 202	77%
CH	35 841	12 702	35%

Le tableau 4.6 indique qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été constatée chez 35 % des personnes contrôlées, soit chez une personne sur trois. Comparé à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a augmenté (2017: 26 %), tandis que le nombre de contrôles de personnes est également en hausse (2017 : 35 171 contrôles de personnes).

³⁴ Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

³⁵ Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont prouvées et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

L'évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes entre 2017 et 2018 et les chiffres des différents cantons se présentent comme suit :

Tableau 4.7 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2017 et 2018³⁶

	2017	2018
Droit des assurances sociales	5 787	6 371
Droit des étrangers	4 049	5 513
Droit de l'impôt à la source	3 523	3 856
Total	13 359	15 740

Tableau 4.8 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2018

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les autorités spéciales ³⁷			
						CC	AA	OM	AF
AG	1'493	296	79	220	80 %	N	N	O	N
AI	42	1	0	2	80 %	O	O	O	O
AR	103	4	5	5	80 %	O	O	O	O
BE	2'305	1 689	294	408	10 %	N	N	N	N
BL	1'065	66	104	29	70 %	O	O	O	O
BS	1'911	362	24	280	90 %	O	O	O	O
FR	1'176	405	121	320	40 %	O	O	O	O
GE	2'471	261	2 008	0	30 %	O	N	N	O
GL	95	15	10	17	80 %	O	O	O	O
GR	1'515	40	119	58	20 %	O	N	O	O
JU	289	88	89	78	30 %	O	O	O	O
LU	857	188	452	113	90 %	N	N	O	N
NE	727	182	186	171	30 %	O	O	O	O
SG	399	63	12	46	0 %	O	O	O	O
SH	631	91	41	69	80 %	O	O	O	O
SO	418	22	112	17	90 %	O	O	O	O
SZ	773	58	65	15	20 %	O	O	O	O
TAK (UR, OW, NW)	511	15	47	5	70 %	O	O	O	O
TG	320	39	70	26	70%	O	O	O	O
TI	1'805	445	164	286	70 %	O	O	O	O
VD	10'270	385	396	860	15 %	O	O	O	O
VS	3'581	523	452	470	60 %	O	O	O	O
ZG	164	0	0	0	100 %	O	O	O	O
ZH ³⁸	2'865	1 133	663	361	20 %	N	N	O	N
CH³⁹	35'621	6 371	5 513	3 856	-				

³⁶ Tableau ne tenant pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe du canton de Bâle-Ville.

³⁷ Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « caisse de compensation », Suva ou « caisse supplétive LAA », « Office des migrations » et « autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

³⁸ Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont saisies séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les cas d'infractions suspectées au droit des étrangers n'entraînent pas automatiquement de contrôle au sens où l'entendent les commentaires du formulaire de rapport.

³⁹ Chiffres ne tenant pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe dans le canton Bâle-ville.

En 2018, 6 371 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 5 513 dans le domaine du droit des étrangers et 3 856 dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

En 2018, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction constatées dans le domaine du droit des assurances sociales a augmenté par rapport à 2017 (+584). Les cantons du Valais (+314), de Bâle-Ville (+260) et de Berne (+196) ont connu la plus forte augmentation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans ce domaine juridique. En chiffres absolus, les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont le plus diminué dans les cantons de Vaud (-311) et de Bâle-Campagne (-280). La baisse dans le canton de Vaud est toutefois à relativiser, étant donné que c'est le canton qui présente l'un des nombres les plus élevés de situations suspectes. Une augmentation modérée des situations donnant lieu à un soupçon d'infraction a été constatée dans le canton d'Argovie (+99).

On observe une augmentation relativement importante du nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans le domaine du droit des étrangers (+1 464), alors qu'il s'était affiché en baisse durant l'année de contrôle 2017 par rapport aux années précédentes. Ce sont surtout les augmentations significatives dans les cantons de Genève (+1 577) et du Valais (+373) qui influencent cette évolution. Une augmentation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction a également été constatée dans les cantons de Zurich (+119) et de Neuchâtel (+175). Ce chiffre a en revanche nettement diminué dans les cantons de Bâle-Ville (-302), de Bâle-Campagne (-261) et de Schaffhouse (-164).

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a lui aussi progressé (+333). Par rapport à 2017, la plus forte augmentation a été observée dans le canton du Valais (+290). On constate de nettes hausses dans les cantons d'Argovie (+113) et de Fribourg (+106). En revanche, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a diminué dans les cantons de Bâle-Campagne (-204), de Genève (-178) et du Tessin (-68).

Il faut noter que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer de conclusions quant à l'évolution de la situation. Par contre, le nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives appliquées est plus significatif, même s'il doit encore être relativisé à l'heure actuelle⁴⁰. Comme mentionné précédemment, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. Ainsi, par exemple, la probabilité de découvrir une infraction parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon est plus élevée que parmi les contrôles spontanés.

De par cette situation, les hausses des suspicions dans les trois domaines juridiques ne permettent pas de dire s'il y a effectivement eu, en 2018, un nombre accru d'infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

⁴⁰ cf. explications au ch. 4.3.3.

4.3.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions de sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles⁴¹. Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux pour le travail au noir.

Le nombre de retours d'informations renseigne sur le nombre de cas pour lesquels les soupçons se sont confirmés et des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la LTN révisée le 1^{er} janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et le ministère public sont tenus d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements exécutoires si ce dernier a participé à la clarification du cas.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

Retours d'informations au niveau suisse

De 2016 à 2018, les retours d'informations sur les sanctions en vigueur et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels ont évolué comme suit :

Tableau 4.9 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2016 à 2018

	2016	2017	2018	Variation totale entre 2017 et 2018
Droit des assurances sociales	779	592	915	+ 323
Droit des étrangers	1 951	1 919	2 439	+ 520
Droit de l'impôt à la source	637	523	7'80	+ 257
Total	3 367	3 034	4 134	+ 1 100

Alors qu'une diminution des informations communiquées aux organes par les autorités spéciales a été observée en 2017 (-333 retours d'information, soit -10 %), ces retours d'information ont augmenté de 36 % (+ 1 100 retours d'informations) en 2018. La plus forte augmentation a été enregistrée dans le domaine du droit des assurances sociales (+ 323 retours d'informations, soit +55 %). Dans le domaine du droit des étrangers (+520 retours d'informations, soit +27 %) ainsi que dans le droit de l'imposition à la source (+257 retours d'informations, soit +49 %), les organes de contrôle ont reçu davantage de retours d'informations sur les sanctions en vigueur et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels. Cette augmentation pourrait être due à l'obligation imposée aux

⁴¹ Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées qui ne sont pas explicitement prévues par le régime juridique (par ex. coopération et médiation).

autorités depuis le 1^{er} janvier 2018 d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements exécutoires si ce dernier a participé à la clarification du cas (art. 10, let. b LTN).

Retours d'informations par canton

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre de retours d'informations par canton dans les différents domaines juridiques. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux contrôles annoncés et aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.⁴²

Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception induite de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants	Employeurs	AC	AA	AI
AG	0	0	0	2	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
AR	0	0	0	0	0	0
BE	3	0	1	3	0	0
BL	14	1	8	2	0	0
BS	7	6	6	21	1	8
FR	45	0	1	0	0	0
GE	62	0	7	7	0	0
GL	0	0	0	0	0	0
GR	0	0	0	0	0	0
JU	2	3	0	0	0	0
LU	19	0	21	67	1	0
NE	15	3	8	7	0	2
SG	0	0	0	0	0	0
SH	0	0	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	5	0	0	0	0	0
UR, OW, NW	2	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	174	23	0	48	39	0
VD	73	9	0	0	0	0
VS	65	23	21	21	2	1
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	49	1	3	3	0	0
CH	535	69	76	181	43	11

⁴² Le canton de Lucerne enregistre seulement les retours d'informations avec jugement ou mesure administrative exécutoire.

La plupart des retours d'informations transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG et de l'assurance-chômage (AC) commises par des employeurs. 69 retours d'informations concernaient des indépendants (+29 retours d'informations par rapport à l'année précédente). La majorité des retours d'informations dans le domaine de l'AVS/AI/APG, s'observe dans les cantons du Tessin (197), du Valais (88) et de Vaud (82).

181 retours d'informations portaient sur la perception non justifiée de prestations de AC (+30 retours d'informations par rapport à l'année précédente). Ces sont les organes de contrôle des cantons de Lucerne (67) et du Tessin (48) qui ont reçu le plus de retours d'informations ayant trait à ce sujet.

Les retours d'informations portant sur la perception induue de prestations de l'assurance-accidents ont pratiquement triplé par rapport à 2017 (+29 retours d'informations). Seuls quelques retours d'informations ont porté sur la perception induue de prestations de l'assurance-invalidité.

Les chiffres concernant les retours d'informations dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'impôt à la source sont les suivants :

Tableau 4.11 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infractions aux obligations d'annonce en vertu du Droit de l'impôt à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/ indépendants
AG	14	2	39	18
AI	0	0	0	0
AR	3	1	1	1
BE	26	0	42	8
BL	41	11	132	23
BS	105	24	95	22
FR	0	0	6	0
GE	46	0	137	8
GL	1	0	2	5
GR	9	18	14	0
JU	20	7	25	0
LU	40	62	9	17
NE	15	2	0	5
SG	2	0	1	2
SH	15	18	18	0
SO	7	70	0	0
SZ	16	0	16	1
UR, OW, NW	16	0	21	1
TG	7	1	14	0
TI	33	1	27	248
VD	256	2	325	366
VS	93	3	452	22
ZG	9	2	7	0
ZH	41	10	7	33
CH	815	234	1 390	780

Le tableau 4.11 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes en matière de droit des étrangers et les autorités fiscales. Il

montre également que les travailleurs ont été touchés plus fortement par les sanctions que les employeurs.

Dans le domaine du droit des étrangers, 57 % des retours d'informations ont concerné des violations des obligations en matière d'annonce et d'autorisation par les travailleurs. Quelque 33 % des retours d'informations ont concerné des employeurs et environ 10 % des violations annoncées ont été constatées chez des indépendants. Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé près de 8 % de violation en plus, tant chez les employeurs que chez les indépendants, dans le domaine des obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers. S'agissant des travailleurs, les organes de contrôles ont reçu 47% de retours d'informations de plus concernant des violations.

Les cantons de Vaud (583) et du Valais (548) sont ceux qui ont reçu la plupart des retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers, tandis que quatre cantons (AI/AR/GL et SG) en ont reçu très peu.

Dans le domaine du droit de l'imposition à la source également, le nombre de retours d'informations a augmenté (+257) par rapport à l'année de contrôle précédente. Dans ce domaine, le plus grand nombre de retours d'informations a été enregistré dans les cantons de Vaud (366) et du Tessin (248).

Les chiffres des retours d'informations ne permettent toutefois pas de se prononcer quant à l'évolution de l'ampleur réelle des infractions. Diverses causes peuvent être à l'origine de l'augmentation des retours d'informations. D'une part, ces chiffres fluctuent d'année en année. D'autre part, en 2017, les autorités spéciales, les tribunaux et les autorités de poursuite pénale n'étaient pas encore tenus d'informer l'organe de contrôle des décisions entrées en force. Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur de la LTN révisée, au 1er janvier 2018, que la loi impose aux autorités responsables d'infliger les sanctions et d'engager des mesures administratives en lien avec l'objet de contrôle d'informer l'organe de contrôle des décisions et jugements entrés en force si celui-ci a participé à la clarification du cas.

4.3.4 Emoluments et amendes perçus par les cantons

Le montant des recettes tirées des émoluments et des amendes est déterminant pour le financement de l'activité cantonale de contrôle, dans la mesure où la participation financière de la Confédération porte uniquement sur les coûts non couverts par ces recettes.

Le montant des émoluments correspond aux coûts des contrôles répercutés sur les personnes contrôlées qui ont violé leurs obligations d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN, tandis que celui des amendes équivaut aux amendes prononcées par les autorités spéciales sur la base de l'activité de l'organe de contrôle. L'application des émoluments et la mention des amendes effectivement perçues dépendent des infractions constatées et signalées par les autorités spéciales à l'organe de contrôle.

Pour l'année 2018 les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 4.12 : Amendes et émoluments par canton

	Amendes (en CHF)	Emoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	26 200.00	6 108.00	32 308.00
AI	0.00	0.00	0.00
AR	2 130.00	0.00	2 130.00
BE	129 310.00	6 525.00	135 835.00
BL	21 756.95	42 595.00	64 351.95
BS	52 321.20 ⁴³	7 500.00 ⁴⁴	59 821.20
FR	44 817.00	600.00	45 417.00
GE	0.00	21 177.50	21 177.50
GL	0.00	187.50	187.50
GR	9 300.00	0.00	9 300.00
JU	13 454.00	8 740.00	22 194.00
LU	10 910.00	2 900.00	13 810.00
NE	6 270.40	0.00	6 270.40
SG	700.00	1 306.00	2 006.00
SH	22 552.50	6 000.00	28 552.50
SO	2 625.00	1 376.50	4 001.50
SZ	29 760.00	0.00	29 760.00
UR, OW, NW	31 700.00	0.00	31 700.00
TG	11 316.00	1 600.00	12 916.00
TI	71 287.50	18 740.00	90 027.50
VD	166 175.00	357 825.00	524 000.00
VS	0.00	0.00	0.00
ZG	9 634.00	3 817.00	13 451.00
ZH	24 580.00	38 850.00	63 430.00
CH	686 799.55	525 847.50	1'212 647.05

Au total, les cantons ont perçu 1 212 647.05 francs d'émoluments et d'amendes. Les recettes totales se sont ainsi accrues à 23 135.05 francs (2017 : CHF 1 189 512). Les recettes ont légèrement diminué en 2015 et en 2016, elles se sont à nouveau accrues de 12 %, resp. 1.9 % durant les deux dernières années de contrôle.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à 686 799.55 francs, ce qui correspond à une diminution de 25 904.45 francs (2017: CHF 712'704). Les cantons de Berne et Vaud ont perçu la somme globale la plus importante, à hauteur de 129 310.00 francs et 166 175.00 francs. Le canton du Tessin a également annoncé des recettes relativement importantes (71 287.50 francs). Au total, 22 cantons ont annoncé des recettes provenant d'amendes et quatre n'ont annoncé aucune recette de ce type⁴⁵.

⁴³ La somme totale des amendes comptabilisées par les cantons correspond d'une part aux amendes acquittées au titre de la loi sur les étrangers et décidées par le département des ordonnances pénales du ministère public de Bâle-Ville après versement par l'Office des migrations en tant qu'autorité spéciale (infraction à la Loi sur les étrangers). D'autres part, cette somme des amendes correspond également aux amendes payées en vertu de l'art. 32a de l'Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP) qui ont été encaissées par l'Office de l'économie et du travail de Bâle-Ville.

⁴⁴ Le montant de ces émoluments a effectivement fait l'objet d'un paiement (coûts de contrôle) conformément à l'art. 16, al. 1 LTN et à l'art. 7 OTN.

⁴⁵ Il est toutefois à noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les amendes annoncées ont été payées.

Le montant global des **émoluments** perçus s'élève à 525 847.50 francs. Le montant des émoluments a diminué de 49 039.50 francs par rapport à l'année précédente (2017 : CHF 476 808). Le montant le plus élevé a été annoncé par le canton de Vaud, qui a encaissé des amendes d'un montant total de 357 825.00 francs. En 2018, 19 cantons ont perçu des recettes tirées d'émoluments.

4.4 Activité de coordination

4.4.1 Généralités

La notion d'activité de coordination définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans que d'autres contrôles n'aient été effectués au préalable par l'organe de contrôle. Selon la LTN, la lutte contre le travail au noir inclut aussi des tâches de coordination. Dans la pratique, on constate dans de nombreux cas de travail au noir que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne sont pas seulement non respectées dans l'un des trois domaines du droit qui sont contrôlés selon l'art. 6 LTN (droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source), mais aussi dans les deux autres domaines du droit selon l'art. 6 LTN. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, l'activité de coordination est également présentée dans ce rapport. La figure relative à l'activité de coordination offre une meilleure vue d'ensemble de l'activité d'exécution des organes cantonaux de contrôle dans le domaine de la lutte contre le travail au noir.⁴⁶

4.4.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination

Pour l'année de rapport 2018, 5 344 infractions présumées ont été transmises directement aux autorités spéciales pour toute la Suisse, toutes branches confondues. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'indices transmis directement a diminué de 543, soit 9%. Les chiffres des cas de soupçon transmis directement, ventilés par branches, sont les suivants :

⁴⁶ Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination. Les cantons du Jura et de Neuchâtel ont procédé eux-mêmes à des contrôles avant la transmission des cas aux autorités de contrôle. Du fait de restructurations, le canton de Genève n'a pas fourni de chiffre de son activité de coordination pour l'année de rapport 2018.

Tableau 4.13 : Nombre d'indices transmis directement par branche en 2017 et en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination

Branches	Transmission 2017	Transmission 2018	Variation par rapport à l'année précédente
Agriculture sans horticulture	133	163	30
Horticulture (légumes/fleurs, etc.), Services d'aménagement paysager	58	30	-28
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	170	161	-9
Secteur principal de la construction (bâtiment et génie civil)	676	782	106
Second œuvre de la construction (inst. électricité, gaz, eau, sanitaires, chauffage, ventilation ferblanterie, plâtrerie, peinture, pose de sols, isolation, ferronnerie)	1 115	1 078	-37
Commerce	618	542	-76
Hôtellerie-restauration (discothèques, dancings, night-clubs (danseuses))	1 132	967	-165
Transports, information et communication	454	225	-229
Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises (sans le secteur du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité, de la location de services de personnel), informatique, recherche et développement	216	240	24
Location de services de personnel (indépendamment du secteur d'intervention)	116	112	-4
Surveillance et sécurité	27	15	-12
Nettoyage, nettoyage de bâtiments, de logements, inventaire et moyens de transport	263	127	-136
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	14	6	-8
Enseignement	22	8	-14
Santé humaine et action sociale	89	79	-10
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	260	266	6
Industrie du sexe	117	184	67
Salons de coiffure et instituts de beauté	198	142	-56
Services aux ménages privés (aides ménagères, femmes de ménage, aides à la personne, cuisiniers, etc.)	209	217	8
Total	5 887	5 344	-543

Le nombre le plus élevé de cas de soupçon transmis directement concerne le second œuvre de la construction (1 078 indices) et le secteur de l'hôtellerie-restauration (967 indices). Par rapport à l'année précédente, une nette diminution du nombre d'indices transmis directement a été constatée dans les cinq branches suivantes : enseignement (-64 %) ; administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination (-57 %) ; nettoyage, nettoyage de bâtiments, de logements, inventaire et moyens de transport (-52 %) ; transports, information et communication (-50 %) et horticulture (légumes/fleurs, etc.), services d'aménagement paysager (-48%). La plus forte augmentation a été enregistrée dans l'industrie du sexe (+57%) et l'agriculture sans horticulture (+23%).

4.4.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination

Les statistiques de cas de soupçon transmis directement par canton et domaine juridique sont les suivants:

Tableau 4.14 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination ⁴⁷

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation par rapport à l'année précédente
AG	24	33	14	71	36
AI	0	0	0	0	0
AR	0	0	0	0	0
BE	77	166	44	287	90
BL	32	71	42	145	0
BS	26	143	89	258	124
FR	119	399	320	838	2
GE	0	0	0	0	0
GL	5	0	0	5	-41
GR	8	5	6	19	-122
JU	0	0	0	0	0
LU	589	337	142	1 068	346
NE	0	0	0	0	-40
SG	20	19	32	71	-68
SH	41	91	69	201	-45
SO	0	10	3	13	-4
SZ	0	10	0	10	5
OW, NW, UR	1	2	0	3	-2
TG	15	8	9	32	-61
TI	130	408	156	694	-100
VS	27	3	5	35	10
VD ⁴⁸	47	18	2	67	4
ZG	58	58	58	174	168
ZH ⁴⁹	99	812	413	1 324	-874
CH	1 318	2 608	1 418	5 344	-543

C'est dans le domaine du droit des assurances sociales (2 608 indices, -598 indices par rapport à 2017) que l'on recense la majorité des indices transmis directement. Comme l'année précédente, environ un quart ont trait au droit de l'impôt à la source et un quart au droit des étrangers. Le nombre le plus élevé

⁴⁷ Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination. Les cantons du Jura et de Neuchâtel ont procédé eux-mêmes à des contrôles avant la transmission des cas aux autorités de contrôle. Du fait de restructurations, le canton de Genève n'a pas fourni de chiffre de son activité de coordination pour l'année de rapport 2018.

⁴⁸ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination ne joue qu'un rôle secondaire dans la lutte contre le travail au noir, dans la mesure où les inspecteurs cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir effectuent également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes et de la loi sur le travail (LTr ; SR 822.11).

⁴⁹ Les chiffres concernant l'activité de coordination dans le canton de Zurich sont en recul par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la modification de la méthode de comptage pour l'année de rapport 2018.

de cas transmis directement a à nouveau été enregistré par le canton de Zurich dans le domaine du droit des assurances sociales (812 indices) et du droit de l'impôt à la source (413 indices), ainsi que par le canton de Fribourg (399 indices) et le canton du Tessin (408 indices) également, dans les deux cas, dans le domaine du droit des assurances sociales. Il est à noter que le nombre d'indices transmis directement dépend de l'organisation concrète de l'organe d'exécution de chaque canton.

La comparaison du nombre d'indices transmis sans investigations préalables (tableau 4.14) et du nombre de cas de soupçon suite à un contrôle (tableau 4.7) montre que l'on a recensé plus de situations donnant lieu à un soupçon lors de l'activité de contrôle dans les trois domaines juridiques que dans le cadre de l'activité de coordination (+ 3 165 cas de soupçon pour le droit des assurances sociales, + 4 187 cas de soupçon pour le droit des étrangers et + 2 501 cas de soupçon pour le droit de l'impôt à la source). L'importance de l'activité de coordination se manifeste notamment dans le canton de Zurich, où celle-ci a donné lieu à 76 % des retours d'informations des autorités spéciales (469 retours d'informations dans le cadre de l'activité de coordination et 147 retours d'informations dans le cadre de l'activité de contrôle).

En 2018, au total 21 084 cas de soupçon de travail au noir ont été transmis pour toute la Suisse par les organes cantonaux aux autorités spéciales (15 740 indices dans le cadre de l'activité de contrôle et 5 344 dans le cadre de l'activité de coordination ; +9% par rapport à 2017).

4.4.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination

En 2018, les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôle cantonaux un total de 1 232 infractions constatées sur la base des indices transmis directement. Cela correspond à une diminution de 10% environ par rapport à l'année précédente (2017 : 1'368 infractions constatées).

Tableau 4.15 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2018 dans le cadre de l'activité de coordination ⁵⁰

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation par rapport à l'année précédente
AG	2	2	1	5	5
AI	0	0	0	0	0
AR	0	0	0	0	0
BE	45	10	9	64	27
BL	31	2	24	57	27
BS	26	109	8	143	105
FR	0	42	6	48	-3
GE	0	0	0	0	0
GL	2	0	9	11	9
GR	2	0	0	2	-58
JU	0	0	0	0	-10
LU	111	108	17	236	35
NE	0	0	0	0	-30
SG	23	0	25	48	-28
SH	33	0	0	33	9
SO	0	0	0	0	-1
SZ	0	0	0	0	0
OW, NW, UR	1	0	0	1	0
TG	15	0	0	15	0
TI	19	24	45	88	-17
VS	0	0	0	0	0
VD	0	0	0	0	0
ZG	12	0	0	12	12
ZH ⁵¹	185	244	40	469	-218
CH	507	541	184	1 232	-136

Au niveau de toute la Suisse, le plus grand nombre de retours d'informations sur des infractions constatées a été enregistré comme l'année précédente dans le canton de Zurich (469 infractions) et dans le canton de Lucerne (236 infractions), ce qui correspond à 57 % de l'ensemble des retours d'informations de ce type.

La comparaison du nombre d'indices transmis directement en 2018 (tableau 4.14) avec le nombre de retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2018 (tableau 4.15) montre que, dans le domaine du droit des étrangers au niveau de toute la Suisse, 38% des indices transmis ont débouché sur la constatation d'une infraction (-10% par rapport à 2017). Dans le domaine du droit des assurances sociales, 2 608 indices transmis directement au total et 541 infractions constatées

⁵⁰ Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination. Les cantons du Jura et de Neuchâtel ont procédé eux-mêmes à des contrôles avant la transmission des cas aux autorités de contrôle. Du fait de restructurations, le canton de Genève n'a pas fourni de chiffre de son activité de coordination pour l'année de rapport 2018.

⁵¹ Les chiffres concernant l'activité de coordination dans le canton de Zurich sont en recul par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la modification de la méthode de comptage pour l'année de rapport 2018.

ont été recensés. 21% des indices transmis directement ont ainsi débouché sur la constatation d'une infraction (+2 % par rapport à l'année précédente). Pour le droit de l'impôt à la source, 13 % des indices transmis dans le cadre de l'activité de coordination ont donné lieu à la constatation d'une infraction (+4 % par rapport à 2017). Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

Par rapport aux retours d'informations des autorités spéciales dans le cadre de l'activité de coordination des organes cantonaux de contrôle (tableau 4.9), on remarque que le nombre de retours d'informations dans le cadre de l'activité de contrôle des organes cantonaux de contrôle est plus élevé dans les trois domaines juridiques.

Au cours de l'année de rapport 2018, on recense pour toute la Suisse un total de 5 366 retours d'informations des autorités spéciales sur des infractions constatées (4 134 pour l'activité de contrôle et 1 232 pour l'activité de coordination ; +18 % retours par rapport à 2017).

5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

En cas de sanction exécutoire infligée à des employeurs pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure ces employeurs pour une période de cinq ans maximum des futurs marchés publics ou peut réduire les aides financières qui leur sont accordées. Le SECO publie la liste des entreprises sanctionnées sur Internet.⁵²

Durant l'année de rapport 2018, 24 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN (2017 : 29 sanctions). Les plus grands nombres de sanctions s'observent dans les cantons de Vaud (12 sanctions) et du Valais (6 sanctions), suivis par les cantons du Tessin (3 sanctions) et de Berne (2 sanctions).

Il est à noter que, dans certains cantons, les sanctions sont prises indépendamment du fait que l'employeur est effectivement affecté ou non par la sanction prononcée.

S'agissant de nombre relativement faible de sanctions prononcées en vertu de l'art. 13 LTN, il est à rappeler que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont très stricte et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les entreprises qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

⁵²https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/schwarzarbeit/Bundesgesetz_gegen_Schwarzarbeit.html.

6 Procédure de décompte simplifiée

Les chiffres concernant la procédure de décompte simplifiée se présentent comme suit :

Tableau 6.1 : Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée de 2015 à 2018⁵³

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'employeurs	54 611	61 000	69 875	67 774
Nombre de travailleurs	62 137	68 768	76 444	--
Cotisations décomptées (en francs)	25 526 035	27 925 770	29 410 246	--

Selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 67 774 employeurs ont utilisé la procédure de décompte simplifiée en 2018, soit une diminution de 2 101 employeurs par rapport à l'année précédente. Le recours à la procédure simplifiée a ainsi diminué pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la LTN le 01.01.2008. Cette diminution pourrait être due à la révision de la LTN du 01.01.2018. Depuis janvier 2018, la procédure simplifiée n'est pas applicable aux sociétés de capitaux et aux sociétés coopératives et au conjoint et aux enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Par ailleurs, en 2017, les employeurs ont décompté les salaires de 76 444 travailleurs par le biais de cette procédure (+ 7 676 travailleurs par rapport à 2016) et les contributions comptabilisées dans ce cadre s'élèvent à 29 410 246 francs (+ 1 484 476 francs par rapport à 2016). Le montant des cotisations décomptées en 2018 ainsi que le nombre de travailleurs ne sont pas encore connus au moment de la publication du présent rapport.

⁵³Chiffres des caisses de compensation cantonales et des caisses de compensation professionnelles.

Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires conçus par le SECO en collaboration avec l'Association des Offices Suisses du Travail (AOST). Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution devaient renvoyer leurs formulaires dûment remplis au SECO pour le 31 janvier 2019.

Le SECO a compilé les formulaires remplis par les autorités de contrôle et les a récapitulés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2015 de l'Office fédéral de la statistique⁵⁴.

⁵⁴ Cf. annexe IV.

Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle

Argovie

En Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire, les inspecteurs effectuent des contrôles en partie coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures

La division Inspectorat du travail de l'Office de l'économie et du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui est aussi l'inspectorat du travail de l'Office du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Elle recueille les indices de l'existence de travail au noir et décide de la marche à suivre ultérieurement. Elle se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont consacré en 2018 un pourcentage de postes de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

Berne

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1^{er} janvier 2004 déjà. Les mesures à cette fin étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association « Contrôle du marché du travail de Berne » (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles de lutte contre le travail au noir. Le secteur Conditions de travail au sein du beco Economie bernoise est le service central cantonal qui reçoit les signalements de soupçon de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Campagne

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA) est le service cantonal compétent pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir, avec la ZAK (Office central de contrôle du marché), l'organe cantonal de contrôle dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction. Il exécute des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants.

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 550 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Ville

Dans le canton de Bâle-Ville, le département Relations au travail et Office de conciliation de l'Office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle cantonal. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. En outre, le service de contrôle des chantiers de Bâle est chargé, par un accord de prestations, d'effectuer des contrôles pour détecter les cas de travail au noir. Il existe également une collaboration avec le service de contrôle Gastro. Une séance de coordination, à laquelle participe également le ministère public, a lieu une fois par an dans le but d'améliorer la collaboration entre les différentes autorités impliquées. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 585 % à la lutte contre le travail au noir.

Fribourg

La section Marché du travail (MT) du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail fait partie de la même section. La section MT effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg charge les inspecteurs du SPE de la lutte contre le travail au noir, qui sont appuyés par les inspecteurs de l'Inspectorat des chantiers Fribourg (anciennement Association Fribourgeoise de Contrôle, AFCo) dans le secteur principal et le second œuvre de la construction et dans la branche du nettoyage industriel. Cette association effectue les inspections dans ces domaines, mais c'est l'organe de contrôle (Section MT) qui traite les plaintes.

De janvier à octobre 2018, le canton de Fribourg a consacré un pourcentage total de postes de 400 % Et, depuis novembre 2018, un pourcentage total de postes de 500 % à la lutte contre le travail au noir.

Genève

Au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir, joue le rôle de pivot dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Les synergies qui existent avec le service de l'inspection du travail sont exploitées.

Le canton de Genève a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 721 % à la lutte contre le travail au noir.

Glaris

L'inspectorat du marché du travail est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie du service de l'emploi du département Économie et travail. Il reçoit les signalements de soupçon

de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2018 un pourcentage de postes de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'Office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Les contrôles dans le secteur de l'industrie du sexe sont menés par la police cantonale. Certains contrôles du respect des obligations d'annonce et d'autorisation par les prestataires de services indépendants sont effectués par le Kontrollverein Arbeitskontrollstelle Graubünden (AKGR). Tous les contrôleurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2018 un pourcentage de postes de 150 % à la lutte contre le travail au noir.

Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance et régulation, qui fait partie du Service de l'économie et de l'emploi, est chargé des contrôles destinés à détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles liés aux mesures d'accompagnement.

L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Le canton a conclu avec cette association un contrat de prestations pour la réalisation de contrôles dans les secteurs des CCT étendues (secteur de la construction).

Le canton du Jura a consacré en 2018 un pourcentage de postes de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Lucerne

Dans le canton de Lucerne, l'organe de contrôle cantonal Lucerne fait partie de la Surveillance de l'industrie et du commerce, une division de l'Office de l'économie et du travail. Il joue un rôle de pivot, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur site. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police, dont il peut aussi s'assurer le concours. Une part de l'activité de contrôle a en outre été déléguée à l'association de contrôle PARI-control Luzern. Dans l'industrie du sexe, les contrôles sont effectués exclusivement par la police.

Le canton de Lucerne a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 250 % à la lutte contre le travail au noir.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel dispose depuis l'an 2000 d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir. En fonction de la réforme du Service de l'emploi, cette unité est attachée, depuis le 1er mai 2017, à l'office des relations et des conditions de travail, secteur contrôle. Ce secteur regroupe le contrôle du travail au noir, le contrôle des mesures d'accompagnement en matière salariale, les enquêtes en matière d'abus aux prestations sociales et une partie du contrôle de la prostitution, liée aux salons de massage soumis à autorisations cantonales.

Les inspecteurs de ce secteur ont le statut d'agent de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont dès lors chargés de tous les actes d'enquête, y compris les auditions, et rendent des rapports au ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En matière de lutte contre le travail au noir, une convention de collaboration a été signée en 2018 avec l'association neuchâteloise du contrôle des conditions de travail (ANCCT) regroupant les commissions paritaires du gros œuvre et du second œuvre, afin d'effectuer des contrôles de chantier en commun.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la loi fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (LDét) et la LTN, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail étendue. Il y a de surcroît des contrôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue.

Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord passé avec ce canton.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 150 % à la lutte contre le travail au noir.

Schaffhouse

L'inspection du travail de l'Office du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un centre d'appels fonctionnant 24 h / 24 ainsi qu'une adresse électronique pour permettre de signaler les cas de soupçon de travail au noir. Lorsque cela est nécessaire, l'inspecteur qui effectue les contrôles portant sur le travail au noir est soutenu par la police. Le canton a également défini des branches qu'il contrôle plus spécialement. Afin d'obtenir un effet préventif, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de la présence des organes

de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction disponibles pour les situations de travail au noir ainsi que l'information du public sur l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Pour sensibiliser la population au thème de la lutte contre le travail au noir, l'inspecteur du travail au noir donne régulièrement des conférences. La commission tripartite a une fonction consultative concernant la détermination des branches en observation renforcée de la LTN.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2018 un pourcentage de postes situé entre 80 % et 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Soleure

Dans le canton de Soleure, l'Office de l'économie et du travail (AWA / Division Conditions de travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de pivot et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN, et effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie des contrôles sur place et informe ou dépêche au besoin d'autres services. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Saint-Gall

Dans le canton de Saint-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps le pivot et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées. La commission tripartite a une fonction consultative.

Le canton de Saint-Gall a consacré en 2018 un pourcentage de postes de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle de l'exécution de la LTN est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur site sont effectués par les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été réalisés sur la base d'indices émanant d'autres services de l'Etat ou de constats du service concerné et, après examen de la situation, sur la base d'indices provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif. Conformément à l'accord de prestations LTN, la Confédération et le canton de Thurgovie ont convenu de 190 contrôles d'entreprises pour l'année du rapport. 205 contrôles d'entreprises ayant été effectués, l'accord de prestations a été respecté.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2018 un pourcentage total effectif de postes de 90 % à la lutte contre le travail au noir.

Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML) et par l'inspectorat du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille les indices d'autres services de l'Etat et de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur site aux autorités compétentes pour investigation et prise de décision. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, c'est-à-dire des contrôles sur site.

Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir.

Le canton du Tessin a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Vaud

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été revu et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Suva. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, les inspecteurs du Service de l'emploi effectuent les contrôles. Ce sont les mêmes inspecteurs que ceux chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 930 % à la lutte contre le travail au noir.

Valais

En Valais, l'inspection du travail cantonale, rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), est l'organe cantonal de contrôle et est également compétente pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle agit comme une autorité d'instruction. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Le SPT instruit les dossiers et prononce les amendes. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà à l'époque une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

Le canton du Valais a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

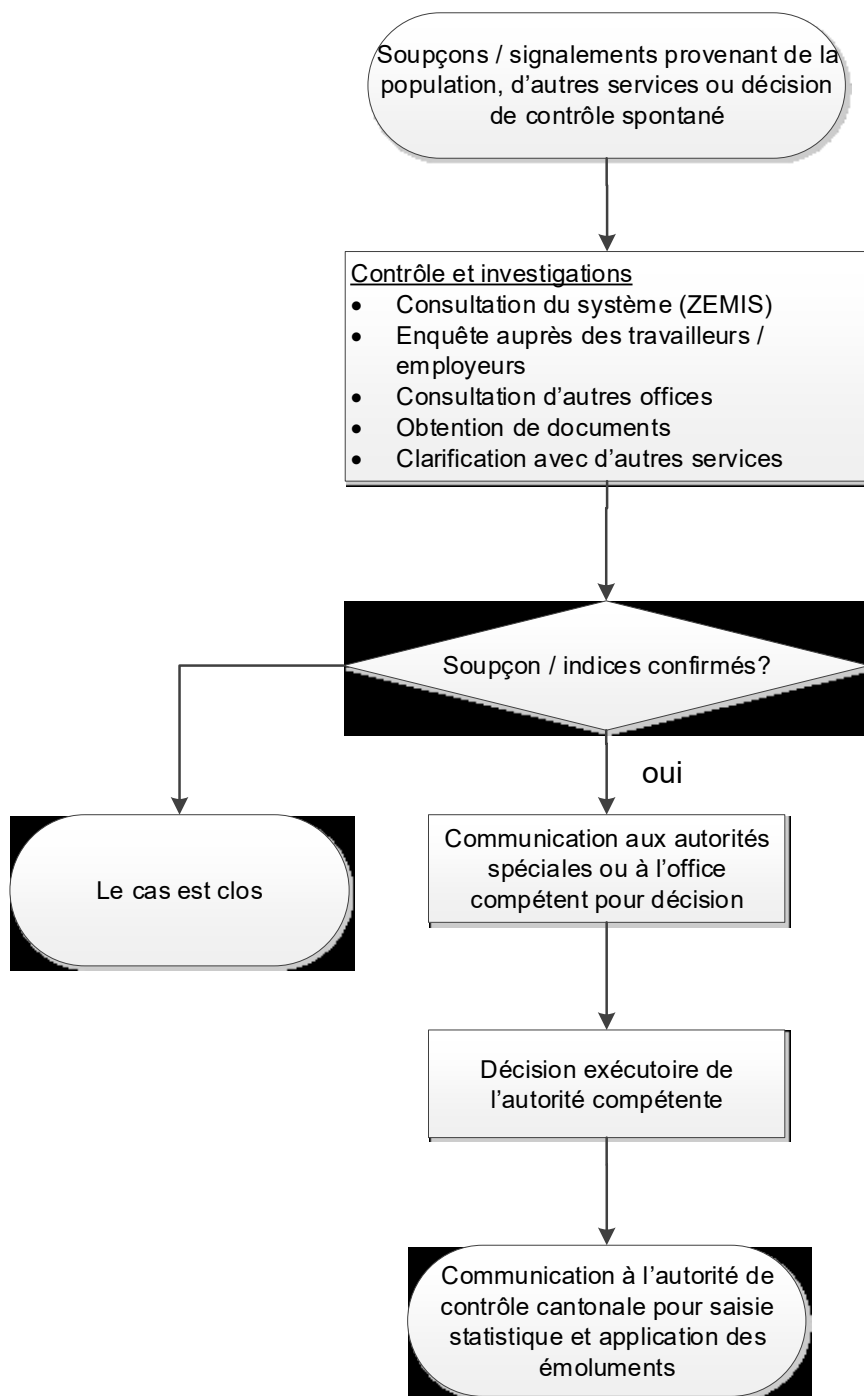
En raison de l'organisation spéciale de l'organe de contrôle, le canton de Zoug ne peut pas fournir le pourcentage des postes précis engagés pour la lutte contre le travail au noir. On peut l'estimer à environ 30 % pour l'année de rapport 2018.

Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Le canton de Zurich avait partiellement délégué l'activité de contrôle à des tiers. L'organe de contrôle du travail du canton de Zurich a effectué les contrôles jusqu'à la fin juin 2015. Dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, l'organe de contrôle a procédé à des contrôles pour la CCNT de la restauration durant toute l'année 2015. À compter du 1^{er} juillet 2015, l'organe de contrôle interne à l'administration Surveillance du marché du travail du département Conditions de travail a pris en charge l'activité de contrôle. Cet organe de contrôle interne organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2018 un pourcentage total de postes de quelque 1014 % à la lutte contre le travail au noir.

Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir⁵⁵ et description des différents acteurs



⁵⁵ Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir ; cf. annexe I pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

Description des différents acteurs

Autorité de contrôle

En général, c'est l'organe de contrôle cantonal qui procède aux contrôles sur site, qu'il s'agisse de contrôles spontanés ou d'interventions faisant suite à des indices reçus. Il contrôle s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'impôt à la source, et collecte les informations déterminantes. Il est en outre compétent pour l'échange de données avec les autorités cantonales concernées par la question du travail au noir et il est donc en contact fréquent avec les autorités spéciales et avec le SECO. Dans certains cantons, des contrôles sont délégués à des organisations, des associations de contrôle ou aux commissions paritaires. Si elle découvre un indice concret d'infraction, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale concernée. En l'absence d'indices concrets, elle ne contacte pas l'autorité spéciale.

Autorités spéciales

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent de l'autorité de contrôle / d'une autre autorité ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales et leurs missions sont les suivantes :

Caisses de compensation

Les caisses de compensation sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et sur les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent, le cas échéant, assumer d'autres tâches spéciales relevant du droit des assurances sociales (par ex. prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si l'employeur a respecté son obligation d'affiliation à la caisse de compensation, d'annonce d'un nouvel employé suivant son engagement et de mise à disposition du décompte de la masse salariale effectivement versée dans les 30 jours après l'achèvement de la période de décompte.

Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Elles assument des tâches relevant du domaine du droit des étrangers.

Dans certains cas, elles sont informées directement des cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou pays tiers) et en fonction de la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation de l'employé ont été respectées.

Autorités fiscales (seulement dans le domaine de l'impôt à la source)

Elles collaborent avec les organes cantonaux de contrôle, exclusivement dans le cadre du droit de l'impôt à la source.

Les autorités fiscales cantonales vérifient, après signalement d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'activité de ses employés soumis à une retenue d'impôt à la source dans les huit jours suivant la prise de poste et à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Elles sont autorisées à transmettre des informations directement aux caisses de compensation, lorsqu'aucune déclaration des revenus d'employés n'a eu lieu.

Autres acteurs importants

Police

Son concours peut être sollicité par l'organe cantonal de contrôle, ce qui se produit surtout lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, elle est seule compétente pour les contrôles dans le monde de la nuit et dans l'industrie du sexe, en partie aussi dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Elle constitue dans certains cantons un « organe de contrôle » important parce que c'est elle – et non l'organe de contrôle cantonal – qui reçoit les nombreux signalements provenant de la population.

Ministère public

Selon la situation, il doit être impliqué dans les investigations ; il rend des ordonnances pénales et agit en justice si nécessaire.

Ainsi, lorsque le contrôle par les organes de contrôle selon les articles 6 et 7 LTN est intentionnellement rendu difficile ou empêché, ou lorsqu'il y a infraction volontaire à l'obligation de collaboration prévue à l'art. 8 LTN, les autorités de contrôle du canton concerné déposent une plainte pénale auprès du Ministère public.

Tribunaux

Lorsqu'elles n'acceptent pas les décisions (sanctions) de la première instance, les entreprises ou personnes se tournent vers le tribunal afin que le cas soit réexaminé. Le Ministère public peut également engager une procédure auprès du tribunal.

Les tribunaux statuent sur les cas qui leur sont présentés et transmettent les jugements relevant de la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.

Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2015 de l'OFS

Tableau 0.1 : Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2015 de l'OFS⁵⁶

	Établissements	Nombre de travailleurs
AG	44 782	33 4254
AI	1 860	8 879
AR	5 112	26 528
BE	78 864	627 287
BL	19 324	147 591
BS	17 231	190 557
FR	21 225	148 841
GE	39 310	341 502
GL	3 276	21 934
GR	20 667	126 470
JU	6 279	42 028
LU	31 490	244 785
NE	13 268	105 275
SG	38 195	295 940
SH	6 566	45 298
SO	18 047	139 666
SZ	15 096	80 034
TG	20 337	132 481
TI	37 980	228 070
UR, OW, NW	10 509	63 685
VD	57 389	434 176
VS	28 276	172 042
ZG	17 591	108 787
ZH	116 228	1 003 912
CH	668 902	5 070 022

La Statistique structurelle des entreprises (STATENT) remplace le Recensement des entreprises de 2008

La STATENT est une statistique qui fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse (par ex. nombre d'entreprises, nombre d'établissements, nombre d'emplois, nombre d'emplois en équivalent plein temps, emplois hommes-femmes, etc.). La STATENT remplace le Recensement des entreprises (RE), dont le dernier date de 2008.

Le passage du RE à la STATENT entraîne un changement de paradigme qui se reflète dans les éléments suivants :

⁵⁶ L'industrie du sexe et les ménages privés ne sont pas compris dans ces chiffres.

- Collecte des données : le RE recueillait les caractéristiques des entreprises et des salariés/emplois au moyen de questionnaires. La STATENT repose en revanche principalement sur les données de l'AVS.
- Couverture : le RE prenait en compte toutes les entreprises qui étaient actives au moins 20 heures par semaine et les salariés qui travaillaient au moins 6 heures par semaine. La STATENT recense les entreprises et les travailleurs (salariés et indépendants) sur la base du salaire soumis à la cotisation AVS. Le salaire minimal soumis à l'AVS est de CHF 2 300 par an (en 2018).

Comme cette différence a des répercussions sur les chiffres, les seuils à partir desquels il y a prise en compte statistique sont nettement plus bas avec la STATENT. Cette dernière intègre par conséquent un plus grand nombre d'unités (emplois et entreprises) que le RE.

Le passage à la STATENT permet d'obtenir une image plus complète de l'économie suisse et de recenser des unités et des emplois qui étaient exclus de l'observation statistique par le biais du RE.

Les différences entre les deux statistiques RE et STATENT sont avant tout dues au fait que de très petites unités d'observation (microentreprises et salariés avec un faible taux d'occupation) apparaissent désormais dans les statistiques.

Les différences sont dues pour l'essentiel aux très petites entités (entre 0 et moins de 2 emplois), jusqu'à ignorées par le RE. On savait bien entendu qu'il existait des microentreprises, mais on ne les avait jamais quantifiées jusqu'alors.

En outre, si la définition de la notion d'emploi est identique dans les deux statistiques, les seuils de recensement divergent. Pour le RE, il y avait existence d'un emploi lorsqu'une personne travaillait au moins 6 heures par semaine dans une entreprise ou un établissement, alors que la STATENT recense tous les emplois donnant lieu à un salaire soumis à la cotisation AVS (soit à partir de 2 300 francs par an). Cet abaissement du seuil implique que la STATENT recense plus d'emplois que le RE.